

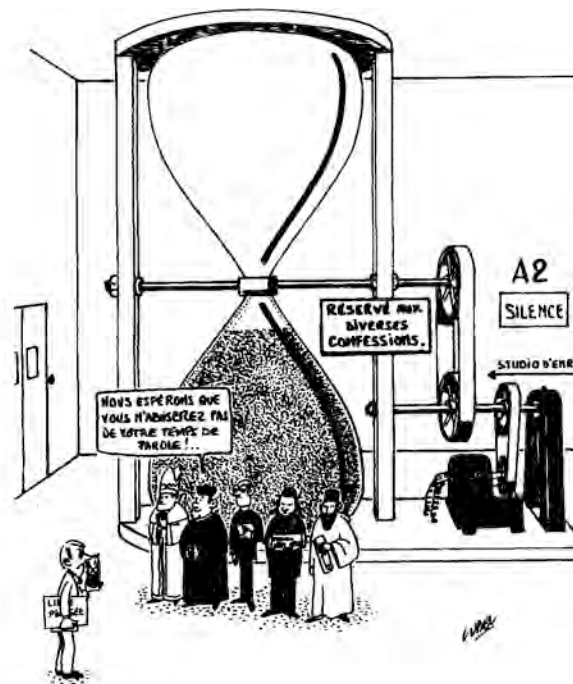
La Raison 91

Bulletin de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée

N° 53 février 2015

La République n'est ni chrétienne, ni juive, ni musulmane, ni libre-penseuse. Elle est laïque.
Il serait temps que les élus de la République respectent la législation laïque républicaine de ce pays.

Communiqué de la FNLP du 12 décembre 2014



Contre l'union sacrée des religions contre la liberté de conscience,

Pour le respect de la loi de séparation de 1905,

En 2015, faites le grand saut,

Adhérez à la Libre Pensée,

Abonnez-vous à La Raison 91 !

Le mot du président

Encore une fois, ce numéro, le 53^{ème} de La Raison 91, se propose de donner à douter, à chercher, à comprendre :

- pour douter, chercher, comprendre les événements dramatiques de janvier, quelques libres propos de nos amis Louis Lefebvre, J.C. Loew, Maurice Neveu et L.P. Cauvin (pages 11 à 14).
- Pour s'y retrouver en matière de laïcité et de séparation des Églises et de l'État, je vous renvoie aux communiqués de la FNLP, à La Raison et à La Lettre de la Libre Pensée (électronique).

Vous trouverez un nouvel article d'Alain Veysset (pages 6 & 7) et une analyse critique par Daniel Carré de la proposition de loi en faveur des malades et des personnes en fin de vie (pages 8 à 10).

Sommes-nous « condamnés à l'impuissance » comme le déplore L.P. Cauvin dans le courrier qu'il vient de m'adresser ? Sommes-nous condamnés à la place qu'on voudrait nous assigner comme l'illustre le dessin que nous avons choisi pour la « une » et qui est toujours d'actualité ?

Nous savons pouvoir compter sur tous ceux qui ont fait « le grand saut », certains en adhérant et en réglant leur cotisation 2015, d'autres en réglant sans adhérer un abonnement à La Raison 91, d'autres en répondant à l'appel à souscrire pour l'érection d'un monument en hommage aux 639 fusillés pour l'exemple de 1914-18 sur la ligne de front des tranchées (voir pages 4 & 5), d'autres encore, souvent les mêmes, pour signaler les confusions du spirituel et du temporel, la présence es qualité d'élus à des cérémonies religieuses, des cessions de terrains bien en deçà du prix du marché pour la construction d'édifices religieux des « Chantiers du Cardinal », ...

La pensée libre attachée à la liberté de conscience a besoin d'une Libre Pensée renforcée.

Dans le cadre de la loi de séparation votée en 1905, il ne saurait y avoir place pour l'enseignement du « fait religieux » ni d'une morale dite « laïque » dans l'école de la République.

La Fédération a réélu son bureau au congrès de Marcoussis le 24 janvier 2015 : Président, Louis Couturier, Vice-présidents, Alain Veysset et Irène

Lavignolle, secrétaire, Gérard Brunet, trésorière, Françoise Rousseau, autres membres, Danièle Dugelay, Guy Juré, Marcel Caballero, Denis Mouchel.

Compte tenu des résultats encourageants de l'appel aux abonnements à La Raison 91, le congrès a décidé de maintenir la cotisation 2015 au niveau de celle de 2014 (voir page 16).

La Raison 91 sera éditée à 200 exemplaires, en noir et blanc, à raison de 4 numéros par an sur 16 pages, et imprimée à Massy chez un professionnel. Le comité de rédaction reste le bureau départemental. Le montage est assuré par Philippe Bouyries à qui il convient d'adresser les articles, les photos, les suggestions ou les remarques. La relecture est effectuée par Nicole Gobbi.

Alors, en avant pour le « grand saut » !

Prochains rendez-vous d'étape pour la Fédération :

- nouvelles séances de dédicaces du livre de Louis Couturier,
- le 3 avril, vendredi dit saint, buffet gras et conférence aux Ullis,
- le 13 juin, congrès départemental préparatoire au congrès national (Creil, 19 au 22 août)
- chaque mois dans *La Raison* et, au plus près des événements, dans la Lettre électronique de la LP.

* Pour voir la Fédération dans quelques unes de ses activités de janvier voir les photos d'Alain Veysset et Christophe Le Comte, reportez-vous page 15

* Pour joindre la Fédération et adresser les chèques à l'ordre de LP 91, écrire à LP 91, 3 place d'Allemagne, 91300 Massy.

* Pour adresser photos et textes : bouyries@aliceadsl.fr

* Pour disposer des communiqués de la FNLP : www.fnlp.fr

* Pour recevoir la Lettre électronique : <http://www.fnlp.fr/newsletter/subscribe.php>

* Pour recevoir le « guide de la laïcité à l'usage des élus républicains », s'adresser à Association nationale des élus locaux amis de la Libre Pensée
Dominique Barbier
24, rue du Safran
Viville, 16430 Champniér

Programme du colloque « *Laïcité et Libertés publiques* »

Samedi 21 mars 2015

De 9 h à 17 h

Salle Jean Jaurès – Bourse du Travail

3 rue du Château d'eau 75010 Paris

(Métro : République)

Matinée

Présidence :

Christian Eyschen de la **Fédération nationale de la Libre Pensée**

Michel Godicheau :

Commission « *Droit et Laïcité* » de la **Libre Pensée**

Jean Baubérot :

sociologue des religions

Jean-Michel Ducomte :

Président de la **Ligue de l'Enseignement**

Henri Pena-Ruiz :

philosophe

Philippe Portier :

Directeur d'études à l'**Ecole Pratique des Hautes Etudes**

Claire Serre-Combe :

porte-parole d'**Osez le Féminisme**



Citation de Jean Macé

Après-midi (14H précises)

Présidence :

Pierre Tournemire de la **Ligue de l'Enseignement**

Françoise Olivier-Utard de l'**Union rationaliste**

Mohammed Moussaoui :

Président de l'**Union des Mosquées**, Président d'honneur du **Conseil Français du Culte Musulman**

Michel Tubiana :

Président d'honneur de la **Ligue des Droits de l'Homme**

Patrice Rolland :

Professeur agrégé de Droit public (**GSRL**)

Jean-Louis Bianco :

Président de l'**Observatoire de la laïcité**

Débat avec la salle

Conclusions de Pierre Tournemire

**Appel pour une souscription
pour l'érection d'un Monument en hommage
aux 639 Fusillés pour l'exemple de 1914-1918 sur la ligne de front des tranchées**



La **Fédération nationale de la Libre Pensée** s'adresse à tous les citoyennes et citoyens, militants et élus, qui sont attachés à une démarche de justice humaine pour rendre leur honneur **aux 639 Fusillés pour l'exemple de la Première Guerre mondiale** et qui exigent leur réhabilitation collective.

Depuis des décennies, avec **l'Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC)**, **l'Union Pacifiste de France (UPF)**, le **Mouvement de la Paix (MDP)**, de nombreuses sections de la **Ligue des Droits de l'Homme (LDH)**, des Unions départementales et Régionales de la **CGT** et de la **CGT-FO**, la **Libre Pensée** agit pour cette réhabilitation collective.

Il est parfaitement insupportable, **100 ans après ces tragiques évènements**, que la République n'ait toujours pas rendu leur honneur à ces soldats tombés sous les balles françaises, morts **PAR** la France, et à leurs familles qui ont connu l'opprobre pendant des décennies.

C'est une tache sur l'honneur de la République

Force est de constater que ce combat mené avec force et vigueur pour que la Justice soit rendue à des victimes de la Guerre n'a pas trouvé sa solution

positive par les Corps constitués de la République. Les Présidents de la Ve République **Nicolas Sarkozy** et **François Hollande** ont refusé de faire une Déclaration politique de réhabilitation collective.

Force est de constater que **l'Assemblée nationale** et le **Sénat** ont refusé, eux aussi, d'être les porte-paroles du peuple souverain qui, dans son immense majorité, exige cette réhabilitation collective. Les assemblées législatives ont refusé d'effacer la honte commise.

Dès lors, il ne reste qu'une voie possible : en appeler à la conscience humaine qui réhabilitera les 639 Fusillés pour l'exemple. La République qui amnistia les combattants de la **Commune de Paris**, réhabilita **Alfred Dreyfus**, saura trouver les voies et les moyens pour que **Justice** et **Honneur** soient rendus aux Fusillés pour l'exemple.

Que sonne le tocsin qui réveille la justice enchaînée (Voltaire)

Quand les Gouvernements entre les deux Guerres ont refusé et manœuvré pour empêcher que les Fusillés pour l'exemple soient réhabilités, la **Ligue des Droits de l'Homme**, présidée par **Ferdinand Buisson** – ancien Président de la **Libre Pensée** – décida de s'adresser au tribunal de l'opinion

publique « *ce tocsin qui réveille la justice enchaînée* », reprenant la formule de **Voltaire**, qui s'y connaissait en matière de justice inique et de combat pour la réhabilitation.

La **LDH** déclarait : « *Il faudra bien un jour que la justice du peuple sache, en dépit de toutes les procédures, imposer la réhabilitation des innocents et le châtement des vrais coupables, puisque la justice officielle n'a pas su ou pas osé le faire* ».

C'est cette tradition que la **Libre Pensée** reprend aujourd'hui par cet appel à l'érection d'un monument sur la ligne de front en hommage aux 639 Fusillés pour l'exemple, victimes de la guerre et de la barbarie militariste.

Ce que le pays « officiel » et les Institutions de la Ve République aux ordres n'ont pas voulu faire, le peuple souverain le fera au nom de la conscience humaine qui ne peut accepter qu'une telle injustice ne soit pas réparée.

Nous sommes aussi la République

Parce que le peuple souverain, c'est la République en marche, parce que nous sommes aussi la République, **au nom de l'Humanité nous proclamerons que les 639 Fusillés pour l'exemple sont réhabilités collectivement**, qu'ils n'ont ni fauté ni trahi. Ils étaient des hommes au Front sous les bombes, les obus et la mitraille.

Ils étaient dans la boue, le sang et l'horreur des tranchées. Ils ont dit **NON** à la mort inutile. Ils ont dit **NON** à des ordres imbéciles aboyés par une hiérarchie militaire qui se souciait comme d'une guigne de la vie humaine.

Ils ont dit **NON** à la Guerre. Ils ont ouvert le chemin du droit à la désobéissance. Ils ont donné une perspective de vie aux hommes. Ils ne voulaient plus dire « *Adieu la vie, adieu l'amour* ». Ils voulaient vivre tout simplement. Nous leur rendrons hommage par l'érection de ce monument.

Un monument en pierre en hommage sur la ligne de Front

Pourquoi un monument en pierre. Il suffit de lire **Bernard de Castera** et son ouvrage sur le

compagnonnage pour comprendre : « *Ce qui nous reste des civilisations disparues, c'est ce qu'elles ont fait : les monuments que les peuples ont bâti, les statues que les tailleurs de pierre ont sculptées, les poteries que les mains ont façonnées. En un mot, ce qui nous reste, c'est le travail des ouvriers; et nous devinons les pensées invisibles des peuples à travers les œuvres visibles que nous a légués l'activité de leurs mains.* »

*Ce qui nous reste, ce sont aussi les outils, à partir desquels nous pouvons retracer l'activité et le mode de vie des hommes, leur culture, en un mot. Car la culture des hommes est d'abord celle de leur activité ouvrière -inséparable, d'ailleurs, de l'activité sacrée qui se déploie autour des étapes marquantes de la vie humaine : naissance, puberté, mariage, et bien sûr, la mort. L'activité ouvrière depuis les origines est inséparable du sacré. **La culture ouvrière est une culture sacrée...***

Le Compagnonnage est l'héritier d'une culture ouvrière qui se confond avec le patrimoine spirituel des grandes civilisations. Pour les plus antiques d'entre elles, les monuments architecturaux sont souvent les seuls témoins qui nous restent de l'effort des hommes pour s'élever du visible à l'invisible. La plupart, temples ou tombeaux, sont des œuvres sacrées. De temps immémoriaux, le sacré fait partie intégrante de la culture ouvrière, parce qu'il est la plus radicale expression de l'identité humaine. La richesse des rites et des légendes en témoigne, mais plus encore le geste ouvrier, celui qui produit ces œuvres. En accomplissant ce geste, c'est l'homme lui-même qui se construit, qui s'accomplit dans l'unité de la main et de la pensée. »

La Fédération nationale de la Libre Pensée appelle tous ceux qui se reconnaissent dans cette démarche de justice à souscrire massivement pour l'érection de ce monument en hommage aux 639 Fusillés pour l'exemple.

***Nous sommes aussi la République !
Nous réhabiliterons les 639 Fusillés pour l'exemple !***

Souscription

Je verse :€ pour l'érection du monument aux Fusillés pour l'exemple.

Nom : Prénom :

Association :

Qualités :

Adresse :

Chèque à l'ordre de : « A.E.M.H.F.E. » Association pour l'érection d'un monument en hommage aux Fusillés pour l'exemple

A envoyer à : Nicole Aurigny -AEMF -49 rue Quentin Barré 02100 Saint-Quentin

Comment les officiers supérieurs ont préparé la guerre

Dans mon article précédent, j'ai rappelé qu'il y avait eu pendant la 1^{ère} Guerre mondiale, une chair à canons oubliée des officiels, celle des chevaux et des autres animaux mobilisés... Je commence à comprendre pourquoi elle a été sciemment oubliée à la lecture de mon cadeau de solstice d'hiver (dont je conseillais la lecture à tout le monde sans l'avoir faite moi-même ...): « *Les héros oubliés, les animaux dans la Grande Guerre* » de Jean-Michel Derex.

C'est de fait, un incroyable réquisitoire contre les chefs de l'armée française, totalement incapables de gérer, de prévoir les conséquences de la réquisition de 738 000 chevaux (dont 20 000 d'Algérie) en août 1914, avec ceux déjà militarisés, total de 955 000 équidés contre 4000 voitures et 7000 camions réquisitionnés. L'état-major se souciant déjà fort peu de la santé de ses soldats, puisque la campagne doit être courte, il n'aura donc, aucun souci de l'entretien des chevaux. Les services vétérinaires, tout comme le service de santé des armées ne doivent pas freiner l'avancée victorieuse des troupes...

On peut estimer que 90% des chevaux de la guerre 14-18 meurent de faim, de soif, de maladies, d'accidents, 10% directement de la guerre, un monstrueux gâchis. En privant la France rurale de 40% de ses équidés (de 4Millions en 14 à 2,6Millions en 18), on provoque l'effondrement de la production agricole, on nourrit à peine les hommes, alors les chevaux... On passe officiellement de 7kg d'avoine en 14, à 5kg en 17, moins en réalité, idem pour le fourrage. Les animaux sous-alimentés (non ferrés, on n'a pas prévu qu'il fallait des fers...), qu'on n'a pas le temps de nourrir ni de faire boire, pendant les guerres de mouvement, sont épuisés, forcés à des efforts terribles, jusqu'à 200km par jour de marches et contremarches inutiles, stressés, terrifiés par cette violence, victimes d'épidémies, des blessures qui s'infectent... Dans un film américain on parle à l'oreille des chevaux, pendant toute la guerre, quand le vétérinaire reçoit enfin l'animal, c'est le canon du pistolet qui parle à son oreille, pour l'achever... (1)

Face à cette débâcle, Joffre trouve un bouc émissaire, le général Sordet qui commande la cavalerie française, Sordet est relevé en septembre 1914, sans que rien ne change... On paye en or des chevaux aux américains et aux argentins pendant toute la guerre, avec près de 8% de perte en mer contre 2% dans les bateaux anglais; en 1915, le pic de la demande, 200 000 chevaux sont importés. Le Parlement s'inquiète de ces

lourdes dépenses, mais ne parvient pas à les interdire, il ne parviendra même pas à interdire (pour les réaffecter), aux officiers supérieurs de disposer, pour leur prestige, de 40 000 chevaux du haut desquels, ils dominant, haranguent la piétaille et supervisent l'exécution des 650 fusillés pour l'exemple (alors qu'on leur attribue aussi des automobiles). C'est sur ces chevaux privilégiés, les seuls rescapés du conflit, que les généraux assassins parquent sous l'Arc de Triomphe, le 14 juillet 1919...



Hommage aux petits chevaux, au cob, au poney, au sobre et robuste mulet (l'Algérien, le Tunisien, le Savoyard, le mulet du Sud-Ouest, le Dauphinois, le Poitevin, le Vendéen...) pouvant porter jusqu'à 180kg de ravitaillement. Hommage aux ânes qui s'approchaient au plus près de leurs cousins poilus, leur apportant le réconfort dans les tranchées et qui n'ont eu aucun recensement dans les registres militaires contrairement aux autres équidés, aux ânes dont on coupait la lèvre supérieure pour les empêcher de braire au front ! Qu'on ne traite plus ces généraux méprisants de bourricots, ça leur serait un trop grand honneur ! Honte à ces lamentables généraux !

C'est la honte de ces désastres que l'on cherche donc à occulter. Il n'y a que des guerres très lointaines comme celle de Cent Ans où les désastres militaires sont décortiqués par les historiens. Dès la Révolution et l'Empire, les historiens bien-pensants ferment les yeux sur ce qui est gênant. C'est le cas de l'expédition d'Egypte de Bonaparte (30 000 morts), dont on ne retient que Champollion et l'égyptologie. En 1802, l'expédition aux Antilles de Leclerc, gendre de

Bonaparte, part y rétablir l'esclavage. On déplore 50 000 morts. L'armée française est battue. L'esclavage n'est pas rétabli à Saint Domingue-Haïti. Bonaparte, présenté comme un génie militaire est aussi un authentique général assassin !

Au XIX^{ème} siècle, l'armée française devient une armée coloniale, ses exploits se font contre des peuples bien peu armés. La guerre de 1870 le révèle et les officiers supérieurs ont bien du mal à comprendre le théâtre européen. L'affaire Dreyfus, sur un plan militaire, est éclairante, elle démontre que l'état-major réactionnaire et les catholiques protègent un espion allemand et accusent un bouc émissaire juif... Défendre un espion allemand, si longtemps, c'est prêcher et s'attendre au pire pour la guerre qui vient...

Napoléon 1er et Von Moltke (2) résumaient leur stratégie militaire à « un peu de bon sens, aller droit au but, faire simple pour être efficace ! ». André Morizet, arrière-grand-père de Nathalie Kosciusko-Morizet, a écrit en 1919 aux éditions de l'Humanité, un livre de référence sur la guerre 14-18 : « *Le Plan 17* ». Dans la discussion sur la loi de trois ans, le 17 juin 1913, Jaurès montre la nécessité de fortifier la frontière Nord, interpelle la commission de l'Assemblée, le Ministère de la Guerre, il lui est répondu : « *Nous ne pouvons pas et nous ne voulons pas, car cela gênerait nos facultés de manœuvres !* » Au moment même, où l'Allemagne élevait de formidables ouvrages pour conserver l'Alsace-Lorraine, qui ne sera à aucun moment prise de force de toute la guerre... « *Un mot magique : l'offensive, avait renversé les murailles comme les faisait tomber jadis, les trompettes de Jéricho !* » (André Morizet).

Avant même d'être des assassins, c'était déjà des traîtres, un peu comme les premiers généraux de la Révolution, les Dumouriez et autres, prêts à ouvrir les frontières puis à passer à l'ennemi, avec armes et bagages ! Pétain en est l'exemple le plus pertinent : de quel côté se range-t-il après la défaite de 1940 ? L'assassinat de Jaurès a aussi permis de laisser cette caste des officiers supérieurs à leur hystérie d'offensive à outrance, « *un principe de stratégie métaphysique* », un « *dogme* » avouait lui-même Clemenceau. Et Napoléon devient l'idole, presque le fétiche de la nouvelle religion du « *rentrez dedans !* ». Fi, « *en Mandchourie en 1905, de la lutte des Russes et des Japonais qui démontrent que les fronts fortifiés bravent l'artillerie légère et que la mitrailleuse annule les assauts* » (A.M.). Il est vrai que nos généraux vont mettre la défensive en place en 1940, avec la ligne Maginot... Chaque fois, une guerre de retard...

Le « *napoléonisme* », repris par Clausewitz (3), bien mal assimilé, a exercé ses ravages aussi bien en France qu'en Allemagne et c'est à lui que nous devons la faute commise par Von Klück (4) lorsqu'il négligea Paris pour descendre sur la Marne. « *En 1912, écrit M. Roger Maurice dans le Mercure de France du 1^{er} décembre 1917, un kriegspiel a eu lieu au Grand Etat-Major allemand. Von Klück commandait l'armée qui avait traversé la Belgique, deux alternatives : marcher sur Paris ou poursuivre l'armée française supposée en pleine retraite. Von Klück marcha sur Paris. Ce fut la gaffe. Le directeur de l'exercice l'écrasa sous les textes de Napoléon, Clausewitz, Von Moltke. Von Klück fit amende honorable et se déclara vaincu. Le 1^{er} septembre 1914, le problème se reposa à lui, pour ne pas faire la même gaffe, il infléchit vers l'Est à la poursuite de l'armée française, laissant Paris sur son flanc et l'armée de Maunoury (5), intacte... Voilà comment Napoléon nous a permis de remporter la victoire de la Marne !* »

Une des raisons de cette « victoire » est sans doute aussi « le retard à l'allumage » de l'armée française. L'organisation allemande de la mobilisation était bien rodée, efficace, beaucoup plus rapide que la nôtre, ce qui a permis ce formidable déplacement de troupes au travers de la Belgique, survenant à la frontière Nord. Toutes les voies ferrées françaises se concentrent en étoile à Paris, produisant un gigantesque embouteillage, ralentissant l'envoi des troupes vers l'Est. Ce retard et le hasard ont fait que nous disposions d'une armée à Paris, donc l'opportunité de se porter sur les flancs de l'armée allemande passant au Nord. Pas de quoi se gargariser de stratégie « opérative » et autres, ou de couvrir de breloques nos lamentables généraux, juste du bon sens, c'est à la portée de tous.

Alain Veysset

- (1) Une histoire officielle est en train de s'établir, en ce moment, sur cette question des chevaux pendant la 1^{ère} GM. Documentaires, films, livres, tous se caractérisent par l'escamotage systématique de la responsabilité et de la nullité des généraux impliqués dans ce désastre. Mais aussi le manque d'hommage officiel. L'unique plaque existant en France au château de Saumur (à cause du Cadre Noir), dont je parlais dans mon dernier article, n'est pas visible par le public... !
- (2) Von Molke (1801-1891) commanda l'armée prussienne en 1866 et en 1870-71.
- (3) Clausewitz (Karl von) - *De la Guerre* – 1832 – rééd. Le Monde-Flammarion . 2010.
- (4) Von Klück (1846-1934) commanda la 1^{ère} armée allemande en 1914.
- (5) Maunoury (1874-1934) coopéra à la victoire de la Marne en sept 1914 à la tête de la VI^{ème} armée.

Analyse critique de la proposition de loi Leonetti / Claeys en faveur du droit des malades et des personnes en fin de vie

Le rapport de présentation et le texte de proposition de loi ont été remis par les parlementaires en mission le 12 décembre 2014. Le rapport d'un groupe de travail du CISS (Collectif interassociatif sur la santé) a été présenté le 19/11/2014 lors de mon audition par Messieurs Leonetti et Claeys. Ce même jour, je leur ai remis le mémoire personnel argumentant la mort choisie élaboré avec l'aide et les conseils de quelques personnes. Le texte donne lieu à une proposition de loi parlementaire qui a été déposée sur le bureau de l'assemblée et qui devrait être débattue en mars 2015.

Cette analyse critique du projet de proposition de loi (PPL) fait suite à de nombreux échanges depuis début décembre 2014. Elle est destinée à alimenter les réflexions en cours pour préparer les débats parlementaires concernant la future loi sur la fin de vie. Elle se situe dans la perspective des projets de la loi de santé et de la loi d'adaptation de la société au vieillissement. Elle contribuera également aux réflexions en cours sur la protection de la personne vulnérable définis dans le code de la famille par la loi du 5 mars 2007. Il est en effet indispensable que les droits de la personne en fin de vie soient définis en cohérence avec des textes législatifs concernant droit des malades et le droit des personnes vulnérables.

Les droits de la personne en fin de vie concernent également les droits fondamentaux, Droits de l'Homme inscrits dans le préambule de notre Constitution.

La PPL acte un certain nombre de changement des droits sur lesquels un très large consensus se dégage. La formulation de la PPL devrait pouvoir encore évoluer pour marquer plus nettement la priorité donnée aux volontés de la personne.

Par contre, la PPL n'évoque en aucune manière la possibilité d'une mort choisie, telle qu'elle existe maintenant dans le Benelux et de plus en plus d'États américains, ainsi que dans des conditions très restrictives en Allemagne.

Les points de convergence

Le respect de la volonté du patient en fin de vie est fondamental. Il constitue un droit inaliénable du patient. C'est le plus important des points de convergence. Le consentement du patient à tout traitement est renforcé, avec, en corolaire, la capacité de demander une limitation et arrêt de traitement, même si cette décision entraîne l'arrivée de la mort.

Le médecin a alors devoir de mettre en œuvre des soins palliatifs.

Le droit à la sédation terminale, profonde et prolongée jusqu'à la mort s'impose devant des douleurs réfractaires. Le projet de loi définit comment elle est mise en place à la demande du patient et/ou du médecin.

Les directives anticipées deviennent contraignantes et opposables. Elles permettent de demander par anticipation une sédation terminale.

Tous ces points constituent une importante avancée des droits du malade par rapport à la législation actuelle. Beaucoup des points soulevés répondent aux préoccupations des associations de malades regroupées dans le CISS.

Les critiques et suggestions

Les points suivants contenus dans le texte du CISS devraient être proposés sous forme d'amendements aux parlementaires.

Arrêt de traitement

Si l'arrêt de traitement est demandé de manière répétée par le patient déterminé et compétent, il n'y a pas nécessité de lancer une procédure de concertation. La volonté est là, respectons la, y compris la demande de sédation terminale.

Maintenir une procédure de concertation, revient à mettre le patient lucide devant une commission de contrôle de sa décision, avec toutes les pressions et conflits qui peuvent surgir pour des motifs subjectifs chez les participants à la réunion.

Si le médecin estime que les conditions de la limitation ou arrêt de traitement sont peu cohérentes, ambiguës ou instables, il peut demander l'avis d'un ou plusieurs confrères et le patient l'appui de sa personne de confiance.

Rôle du médecin dans le processus de directives anticipées

La responsabilité du médecin traitant, est l'incitation à la rédaction des directives anticipées aux patients en bonne santé, avec une priorité aux patients à risque, y compris pour les jeunes pratiquant des sports intenses.

Quand un pronostic vital surgit, le médecin responsable du plan de soins doit informer le patient des situations possibles qu'il devra affronter puis

écouter les volontés du patient mis en face de ces situations. Le patient peut alors inscrire dans ses directives ses anticipations en cas de perte de compétence.

Dans tous les cas, le médecin doit apporter toute son attention à préserver l'autonomie du patient. Les directives anticipées ne peuvent avoir leur validité conditionnée par un « accord » d'un médecin, dont le rôle est d'écouter et de constater. Le document écrit du patient permet qu'un dialogue s'établisse entre médecin et patient, voire qu'un contrat moral se construise entre eux.

Il conviendra de financer ces temps d'accompagnement des médecins, avec les obligations correspondantes de renseignement des dossiers patient sous toutes leur forme

Personne de confiance mandataire

La personne de confiance doit être consultée de manière prioritaire lorsque le patient n'a plus sa compétence et elle peut assister le patient à l'élaboration du consentement aux soins en étant associé à des entretiens avec le médecin et les soignants. Sa voix n'est pas prépondérante, ni exclusive.

Il est possible par l'intermédiaire du mandat de protection future de donner dès maintenant à son mandataire un mandat exclusif de représentation vis à vis du système de santé. Le mandataire doit être consulté pour prendre d'ordre et pour compte de son mandant les décisions conformes au mandat et, pour la fin de vie, aux directives anticipées.

Cette disposition implique de signer un mandat de protection future, procédure très recommandable mais lourde et onéreuse à mettre en place. Donner cette possibilité par la loi dans les directives anticipées permettrait de clarifier les situations de conflit familial qui entourent trop souvent les conditions de vie des personnes incompétentes ainsi que les fins de vie difficiles.

Les manques et les faiblesses

La PPL n'est rédigée que dans une perspective de prise en charge de la personne qui entre en agonie. La preuve en est que le texte parle par deux fois de prise en charge de la douleur du « mourant ».

Or, il y a une très grande différence de problématique entre la décision de limitation et d'arrêt de traitement prise lorsque le pronostic vital est engagé à moyen terme (quelques mois à quelques semaines) et les décisions de traitement des personnes agonisantes et l'accompagnement de la mort imminente.

Le rapport omet délibérément de mentionner l'accord unanime du « jury citoyen » réuni fin 2013 par la CCNE en faveur de l'aide active à mourir.

La PPL élude des décisions qui peuvent être prise pour éviter une longue période inéluctable de souffrance, que toute personne doit avoir la liberté d'accepter ou de refuser. Cette situation est celle du choix du moment et de la manière de sa propre mort. Elle concerne soit un refus d'obstination déraisonnable pour maintenir une existence dont la qualité est mauvaise, soit une situation incurable dans une perspective de souffrances permanentes et croissantes.

Le respect de la volonté de la personne de poursuivre ou non son parcours de vie est primordial. Un cas illustratif est celui des locked in syndrom dont on sait que 70% des handicapés atteints acceptent leur condition : mais qu'en est-il des 30% restant. De quel droit la société peut-elle les condamner à vivre dans des conditions qu'ils jugent inacceptables ?

La réponse par la sédation profonde et prolongée jusqu'au décès proposée par la PPL ne répond en effet pas à toutes les situations. D'abord, comme l'écrit le D^r Corinne van Oost, rien ne permet d'être sur que le patient sous sédation ne connaisse pas la souffrance terrible de cauchemars douloureux dont ils ne pourront jamais parler.

La sédation est cependant une technique utile qu'il faut promouvoir, notamment pour traiter les douleurs d'agonie en situation de mort très proche. Elle est très souvent employée en Belgique comme aux Pays-Bas où sa fréquence est de 14% des décès contre 2% pour celle des euthanasies.

Son utilisation n'est pas adaptée à des demandes d'aide à mourir de patients qui ne sont pas près de mourir, mais en situation d'impasse intolérable pour eux, notamment des malades atteints de SLA, des cancéreux métastasés, des personnes de grand âge polyhandicapées. La sédation est associée avec un arrêt d'alimentation et d'hydratation. Endormir pour mourir de faim et soif n'est pas une issue psychologiquement acceptable par des personnes dont il conviendrait de respecter scrupuleusement la volonté.

La conduite du protocole de sédation est techniquement délicate et nécessite des soignants expérimentés de préférence dans un environnement hospitalier. L'attente de la mort pour les proches est difficile et longue. Les arguments sur le temps du deuil inacceptables, car les adieux se sont faits lors de l'endormissement dont le patient et ses proches aimés savent qu'il est sans retour.

Au contraire de la sédation, l'injection de penthotal est facile à pratiquer à domicile, ce qui répond au souhait d'une immense majorité de personnes qui voudraient mourir chez eux, entourés de ceux qu'ils aiment.

Dans tous les cas, le médecin provoque une interruption volontaire de vie, un ultime soin prodigué à la demande ou avec le consentement du patient. Dans tous les cas, le tabou de provoquer la mort est dépassé, dans des conditions que notre système de santé saura parfaitement contrôler, si le cadre juridique fourni est rigoureux et clair.

Il faut répondre à trois objections importantes :

Axel Kahn considère que le suicide stoïcien est digne mais que la société ne doit pas l'assister. Cette position amplifie l'énorme inégalité des citoyens devant la mort. Les pauvres la subissent dans les plus mauvaises conditions, car ce sont les citoyens bien informés qui ont droit aux soins palliatifs, trop difficilement accessibles. Les riches peuvent payer leur dernier voyage en Suisse, les très riches ont des facilités pour être aidés à mourir en douceur chez eux.

La possibilité de provoquer la mort aurait des conséquences tragiques pour les handicapés qui seraient euthanasiés sans merci. Les handicapés et parents d'handicapés oublient que la possibilité d'une mort choisie répond à l'expression formelle

d'un droit et de la volonté d'une personne. Je défends avec autant d'énergie le droit des handicapés à vivre et être soignés correctement, que je défends le droit de ceux qui souffrent et/ou qui ne tolèrent plus leur situation sans espoir, de choisir le moment et la manière de leur propre mort.

Les opinions changent avec le temps et l'on peut à un moment donner souhaiter mourir puis ensuite désirer passionnément vivre. On peut aussi se trouver dans la situation inverse. Cette incertitude est la grandeur de l'homme : il est autonome dans sa décision. Il faut aussi affirmer que savoir que l'on a la maîtrise de son destin calme énormément d'angoisses. Vouloir partir est le résultat d'un cheminement, un cheminement qui peut être très long dans certains cas. Il faut l'accompagner en impliquant si possible les proches aidants quand ils sont présents et écoutants.

Le droit à la mort choisie résulte de l'affirmation de la primauté de la volonté du patient qui sait qu'une mort douce peut lui être donnée avec les moyens qui ne sont plus le choix d'Hadrien entre le glaive ou la cigüe. C'est un droit que le législateur doit inscrire dans le code de la Santé.

N'est-il pas aussi le respect fondamental des Droits de l'Homme ?

Daniel Carré, 12 janvier 2015.



CHARLIE : SALE TEMPS POUR L'HUMOUR !

Je me souviendrai longtemps sinon toujours de cette matinée du 7 janvier 2015 quand mon frère Hervé m'informe par téléphone qu'un attentat vient d'avoir lieu à Charlie Hebdo, faisant plusieurs victimes. Sur le coup j'ai cru à une plaisanterie, j'ai vite compris aux sanglots de mon frère que si plaisanterie il y avait, elle était bien mauvaise, j'ai aussitôt allumé mon poste de télévision, on y annonçait la mort de Cabu ... puis de Tignous, une vieille connaissance témoin de mariage de mon frère. Submergé par l'émotion aucune parole, aucun mot ne pouvait plus sortir de notre bouche, notre conversation s'arrêta là. La télévision continuait de diffuser ces nouvelles macabres.

Après Cabu et Tignous, c'est Wolinski, Charb, Bernard, Honoré, Elsa Kayat, tous abattus pour délit d'humour, on peut comprendre que parfois la satire blesse mais elle ne tue pas ! Elle est l'expression même de la liberté, mais allez faire comprendre ça à ces sombres imbéciles fanatisés qui vous désoudent pour de simples dessins humoristiques, ces manipulés de la bulbe appliquent à la lettre les préceptes du prophète Mahomet inscrits dans le Coran exemple : « quand vous rencontrez des incroyants, frappez leur la tête jusqu'à les abattre (verset II 4) » « extermine ceux qui nient les signes (verset II 72) », « vous ne les avez pas tués, c'est dieu qui les a tués (verset III 17) ».

En clair les tueurs n'y sont pour rien, ce n'est pas leur main qui tenait les armes, qui ont massacré 19 personnes et blessé plusieurs autres mais celle de dieu. Entendu de la part de musulmans et non musulmans : « nous condamnons ce crime odieux mais tout de même ils étaient prévenus », ce n'était pas la peine d'en rajouter cela leur a coûté la vie.

Se taire voilà ce qu'il faudrait, n'y a-t-il pas là une étrange convergence entre les assassins de Charlie et bon nombre de ceux qui les condamnent comme ce petit bigot de Laurent Deutsch qui en est à réclamer le retour au délit de blasphème et pourquoi pas le retour au bûcher et au supplice de la roue ! Ce pseudo historien se sent insulté lorsque l'on s'en prend à sa religion (catholique), s'il veut méditer sur la religion et au délit de blasphème qu'il aille vivre dans les pays où la charia s'applique.

A ceux qui se sentent insultés lorsque l'on se moque de leurs croyances je leur retourne la politesse, chaque fois que la religion s'invite dans le débat politique des millions d'athées dont je fais partie

sont bafoués. De la même façon lorsque je regarde le foot à la télé ou dans les tribunes, tous ces joueurs qui se signent ou font leur prières en entrant sur le terrain me gonflent, ces gars n'ont aucun respect des athées et de la laïcité, ce n'est pas pour autant que j'ai envie de les tuer.

Ceci étant dit, blasphémer c'est s'attaquer à une religion, pas à ceux qui croient ; si la religion restait une affaire privée comme elle devrait l'être il y aurait certainement beaucoup moins de blasphèmes. En aucun cas il ne faut céder aux tentatives d'intimidation ni aux tentations du populisme et défendre fermement la liberté d'expression y compris celle de ceux qui ne pensent pas comme nous.

Comme l'écrivait un de mes amis libre penseur aujourd'hui disparu : « étant défenseur des libertés démocratiques, nous défendons aussi la liberté de culte et non culte même si cela peut en déranger certains, quelque part nous sommes tolérants tout en revendiquant l'égalité des droits donc de traitement. »

Mais il est vrai qu'il est parfois difficile de tolérer des textes qui sont ouvertement des appels au crime, à la haine et à la répression impitoyable des actes contraires à la foi de leurs adeptes. Tout n'est pas qu'amour dans les saintes écritures, que ce soit dans la bible, la thora ou le coran la violence et l'intolérance y sont particulièrement présentes.

Dominique Sopo ancien président de SOS Racisme répète inlassablement que la démocratie est indissociable du droit de blasphème puisque s'interdire de blasphémer c'est interdire la remise en cause des dogmes tenus pour sacrés par les croyants de telle ou telle religion et donc d'interdire que les sociétés soient régulées par des lois issues de la discussion libre et rationnelle.

Dans la revue l'Homme debout d'octobre 2012, on peut lire : « le bien être des musulmans n'intéresse pas les réseaux intégristes mais ne vise qu'à instaurer un monde théocratique dans lequel ils détiendraient seuls la mise en œuvre pertinente de la parole divine ». C'est tellement vrai qu'au niveau international, l'O.C.I. (organisation de la coopération islamique) qui regroupe 57 pays musulmans essaie régulièrement de faire reconnaître par la commission des droits de l'homme de l'ONU la notion de : « diffamation des religions » afin d'inscrire dans le

droit international la criminalisation du blasphème, heureusement ces attaques de l'O.C.I. contre la liberté d'expression proclamée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ont été vaines jusqu'à quand ? Rappelons tout de même que dans notre belle patrie des droits de l'homme et du citoyen existe une aberrante exception institutionnelle dont se délecteraient bien les intégristes de tout bord. L'article 166 du code pénal d'Alsace Moselle prévoit en effet : « que celui qui aura causé un scandale en blasphémant publiquement dieu par des propos outrageants ou aura publiquement outragé un des cultes chrétiens ou une communauté religieuse établie encourt 3 ans de prison ».

Il serait grand temps de mettre fin à cette aberration héritée du concordat signé entre Napoléon Bonaparte et le pape Pie VII en 1801 puis n'oublions pas comme aimait nous le rappeler Marc Prévotel, il y a 600 ans il n'était pas prudent de dire du mal de la religion dominante, l'assassinat légal après torture du Chevalier de la Barre, qui avait refusé de saluer une procession c'était il y a moins de deux siècles et demi.

Pour conclure ne tombons pas dans le piège de ceux qui affirment que tous les musulmans sont des terroristes et des intégristes, qu'islam et laïcité ne peuvent cohabiter, fort heureusement tel n'est pas le cas, de nombreux musulmans de par le monde

militent et luttent pour la liberté et la démocratie dans la lignée de la déclaration de Saint-Petersburg publiée par les délégués du sommet de l'islam laïque tenue à Saint-Petersburg en Floride, le 5 mars 2007.

EXTRAIT

« Nous sommes des musulmans laïques et des personnes laïques de sociétés musulmanes, croyants, sceptiques et non croyants, nous sommes engagés dans une lutte sans merci qui oppose non pas l'occident et l'islam mais le principe de liberté et de non liberté.

Nous insistons sur la séparation de la religion et de l'état et le respect des droits humains universels. Nous appelons les gouvernements du monde à rejeter la charia, les tribunaux édictant des fatwas, le gouvernement des religieux et les religions d'état sous toutes leurs formes. S'opposer à toutes les sanctions pour blasphème et apostasie, conformément à l'article 18 de la déclaration universelle des droits de l'homme. Nous exigeons la libération de l'islam de l'emprise des ambitions totalitaires d'hommes avides de pouvoir, et du carcan rigide de l'orthodoxie. »

Cette charte est une raison d'espérer afin d'éradiquer l'intolérance et le fanatisme d'où qu'ils viennent.

Jean-Claude Loew, février 2015.

* * *

NON ! NON ! NON ! CHARLIE HEBDO N'EST PAS MORT CAR IL BANDE ENCOR !

Ils ont définitivement rangé leurs crayons, définitivement fermé leur gueule.

ILS N'EXISTENT PLUS.

Cabu ne dessinera plus. Wolinski non plus. Charb n'écrira plus que le Prophète s'est arrangé une petite sourate-perso pour pouvoir s'amuser avec Aïcha, une gamine de dix ans ; il ne composera plus de B.D où il croque Mahomet à longueur d'images.

On ne lira plus les articles de Bernard Maris, dit « Oncle Bernard ».

ILS N'EXISTENT PLUS.

(pardon pour Tignous et Honoré, mais je les connaissais moins).

Et ne commencez pas à baver, sagouins et faux-culs, sur leur vie post-mortem !

Non ! Ils ne se marrent pas là-haut. Non ! Cavanna ne les a pas accueillis à bras ouverts. Non ! Il n'est pas de « là-haut » pour eux.

Saluds de tout bord, pour eux il n'y avait pas de là-haut, mais seulement le bel ici-bas, notre monde ! Le seul ! Le vrai ! Et c'est les insulter que de raconter des bobards sur leur survie là-haut ou ailleurs. Respectez-les. Ils étaient athées. Et fiers et heureux de l'être. Car un athée qui meurt n'existe plus. Et il faut être un bel abruti et un beau salopard pour oser parler d'un autre monde où le pauvre mort irait s'emmerder. Et cet abruti ou ce salopard n'a même pas l'excuse de son chagrin.

ILS N'EXISTENT PLUS.

Ils ne sont même pas « partis ». Car lorsqu'on part, on va quelque part. Et quand j'ai entendu le glas de Notre-Dame qui sonnait pour eux, j'aurais voulu qu'à chaque coup de cloche, la foule réponde par un

« MERDE » sonore : « Merde !..... Merde !... Merde !... » et qu'on voie Quasimodo à poil, en haut d'une tour, en train de brandir son braquemart au nez des braves gens rassemblés.

ILS N'EXISTENT PLUS.

Ne les laissons pas être récupérés, accaparés, instrumentalisés par les sagouins et les faux-culs. Drapeaux en berne à l'Elysée, au Palais Bourbon, au Sénat... Minute de silence... Rassemblements.... « Je suis Charlie ». Rassemblements de cons qui ne lisaient pas l'hebdo de Charlie !... Le Figaro qui titre « La liberté assassinée ! » ; un dessin « le 11 septembre des dessinateurs : 2 crayons dressés, l'un est en feu vers le énième étage (c'est dans le Parisien).

Ah ! Les péteux, les dégonflés, les sournois, les hypocrites qui n'ont jamais soutenu Charlie quand le journal se battait contre les Princes de l'Eglise, les culs-bénits de l'Islam ou les foldings de la Torah ! Ah ! Tous ces braves connards qui défendent la liberté d'expression !

Cependant que dans les sacristies, les arrière-cours des mosquées et des synagogues on se réjouit de cet assassinat : enfin ! La bête est morte !

C'est ce que le molosse Charlie les mordait au talon bien souvent, et au cul !

Et dans les partis politiques, on n'est pas fâchés non plus que la bande de persifleurs soit anéantie !

Nacht und Nebel ! Les emmerdeurs, les empêcheurs de fasciser en rond !

Et Sarko qui s'amène, la larme à l'oeil, le vieux crocodile, et il nous dit que « la France a été frappée au cœur ! » Et notre Président, qui va voir remonter sa cote de popularité, qui trouve l'expression fort jolie et qui la prend à son compte : « Oui, on a frappé la France au cœur ! »

Mes pauvres morts, guignols et bouffons de Charlie, vous ne saviez pas que vous étiez le cœur de la France !

ILS N'EXISTENT PLUS.

Ils sont des héros, des martyrs, les chevaliers de la liberté de la presse ! Nom de Dieu ! Qui l'eût dit ? Qui l'eût cru ? Wolinski martyr : on imagine son dessin : une page entière de Charlie avec 70 filles à poil (les 70 houris) et lui au milieu !... Comme il savait croquer une femme nue, Wolinski !

ILS N'EXISTENT PLUS.

Et la connerie leur a rendu hommage. La connerie les a encensés. La connerie les a statufiés. La connerie a décrété un deuil national. Héros et

martyrs, bande d'enfoirés ! La connerie, vous connaissiez... C'était votre fond de commerce. Votre tarte à la crème. Votre plat favori. Qui va maintenant se charger de lui river son clou, à la connerie ? De lui botter son cul sale ? De l'obliger à se fourrer le nez dans sa merde ? De lui écraser sa gueule ?

Vous nous avez laissé tomber, camarades, mais vous nous l'avez laissée sur les bras, la connerie ! La connerie, l'éternelle connerie ! Celle que vous vous amusiez à foutre à poil, à bizuter. Celle à qui vous tondiez le crâne. Celle à qui vous dessiniez sur le front et sur les seins, des croix, des croissants, des étoiles de David, ou de petites flammes bleu blanc rouge. La connerie, vous nous l'avez laissée, vous qui N'EXISTEZ PLUS.

Alors on va s'en arranger... On va essayer... Essayer d'être à la hauteur. Avant de ne plus exister, vous nous avez abandonné quelque chose de précieux : une définition de l'expression libre.

« L'EXPRESSION LIBRE CHARLIE-HEBDO »

C'est une définition qui fera jurisprudence. A présent on ne pourra plus poursuivre l'article d'un journaliste ou une caricature, l'avocat sortira quelques premières pages de Charlie.... et ça suffira. L'expression libre, à la mode Charlie, elle est totale, elle est illimitée. Elle refuse l'accusation de sacrilège. Elle n'accepte pas d'être dite « provocatrice ». L'expression libre, à la mode Charlie, elle ne peut être censurée. Elle sera toujours triomphante, parce que anti-connerie, et reconnue d'utilité publique, comme droit à la révolte, saine et joyeuse.

Merci pour le cadeau, mes braves morts. Merci les maîtres du sarcasme, les chevaliers de l'ironie, les camarades de la satire ; merci les grands fouteurs de merde ; merci les défenseurs de l'esprit – et du mauvais esprit, merci les Don Quichotte de la raillerie ; merci les brocardeurs, les persifleurs, les as de l'épigramme ; merci les artistes du risible ; merci bande de cons qui êtes morts ! Car vous étiez mortels bande de branquignols ! Et ça voyez-vous, ce n'est pas pardonnable !....

Merci, vieux frères. Merci Cabu, Charb, Wolinski, oncle Bernard....

Merci les gueux de la pique et de la nasarde, merci les pourfendeurs de la connerie...

On tâchera d'être à la hauteur. Promis.

Louis Lefebvre, 09/01/2015.

Peut-on, doit-on, demander un DROIT de blasphémer ?

Cette question a été évoquée à la suite des tragiques événements du 7 janvier 2015 après l'assassinat des caricaturistes du journal **Charlie-Hebdo**.

Posons d'abord la question : qu'est-ce que blasphémer ?

Il me semble que cette action concerne celles et ceux qui se soumettent à une religion et qui, par leurs propos, entre autre, protestent ou manifestent une opinion non conforme aux dogmes. **C'est une affaire intérieure.**

L'athée, le penseur libre, ne sont en aucune manière assujettis à autre chose qu'au respect des lois républicaines et humaines rejetant la haine de l'autre et l'insulte.

Ils ne sont pas amenés à blasphémer contre un dogme auquel ils se soumettraient. **Blasphémer**

correspond à une action absente de leur vie. Blasphémer, connaît pas.

Demander à un croyant un droit de blasphémer, pour un non-croyant, serait s'ingérer dans les affaires privées de la religion d'une façon inadmissible. **Je n'ai rien à demander aux religions.**

J'exerce simplement mon droit naturel de critique envers telle ou telle idée, telle ou telle position ou pratique que j'estime critiquable.
Fermez le ban.

Maurice Neveu

Encore et toujours, respect de la laïcité institutionnelle !

Suite aux tragiques événements du 7 janvier 2015, une manifestation a réuni 3 000 personnes à Dourdan qui fut conclue par les seuls représentants des cultes catholique et musulman. Un participant s'est étonné auprès de notre ami Lucien Paul Cauvin, tout en soulignant la maladresse d'avoir « oublié » le culte juif. Il considère que mieux aurait valu conserver une certaine neutralité. Merci à L. P. Cauvin de nous avoir autorisés à publier sa réponse.

Cher Ami,

L'inculture républicaine des élus fait peine. Ce que vous dénoncez à juste titre ne me surprend pas. Complètement ignorants des dispositions de la loi de 1905 qui conforte le caractère laïc de nos institutions, comment peut-on imaginer pouvoir mettre un terme à la confusion généralisée, aux mélanges et amalgames dans lesquels les citoyens ne peuvent se retrouver ? L'école publique n'enseigne plus depuis tellement longtemps les bases de ce qui constitue le socle de la formation citoyenne.

Il peut être réjouissant de réunir 3.000 citoyens à Dourdan, encore faudrait-il décrypter les motifs de

présence de la majorité desdits citoyens. De l'événementiel destiné à un troupeau, en mal de mode, affichant "je suis Charlie" alors qu'ils n'avaient jamais eu connaissance jusqu'au 7 janvier 2015 de l'existence de "Charlie Hebdo", semblant ignorer, pour la plupart, que des Juifs avaient été également massacrés, et qu'ils l'avaient été parce qu'ils étaient juifs.

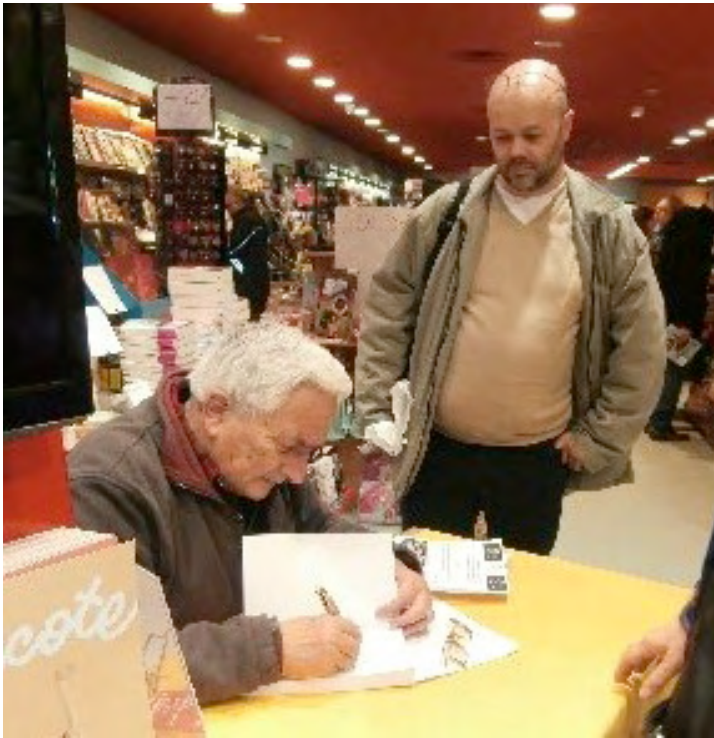
Pour les défenseurs de la laïcité, les communautés religieuses n'ont pas à s'exprimer en qualité dans l'espace public en quelque circonstance que ce soit. C'est une faute grave que de les inviter à le faire lorsque l'on est un élu de la République.

Partisan de la liberté absolue de conscience, je suis ulcéré de constater, impuissant, ce désastre dont je suis bien incapable d'endiguer la montée inexorable, à mon grand dam !...

Tous ces petits faits mis bout à bout peuvent expliquer en partie les drames qui secouent et endeuillent notre Communauté de destin.

Amicalement.

Lucien Paul Cauvin



A l'occasion d'une séance de dédicace du livre de Louis Couturier à la Maison de la Presse des Ulis, une parmi la trentaine de rencontres avec la Libre Pensée.

Nous avons fêté les cents ans de notre doyen, Jacques Prince, qui a connu la LP 91 à ses débuts ... en 1983 et la FNLP, aux côtés de Roger Huron, dès 1966 dans la fédération de Seine et Oise.



Le 24 janvier à Marcoussis, le Congrès départemental a réélu le bureau, élu la commission de contrôle financier (Nicole Gobbi, Jean-François Haffner, Alain Picaud) et adopté la résolution citée dans le mot du président (dans ce numéro).

La page de Françoise ROUSSEAU

Trésorière de la LP 91

Le Congrès de la Fédération de la Libre Pensée de l'Essonne s'est tenu à Marcoussis le 24 janvier 2015 en présence de 25 adhérents.

Un compte rendu des riches débats et des décisions adoptées a été adressé aux adhérents (par courrier postal ou électronique) par Gérard Brunet, le secrétaire réélu.

Ce Congrès a aussi voté le montant de la cotisation pour 2015 (voir ci-dessous) et je vous invite à nous adresser votre cotisation 2015.

<u>DÉCOMPTÉ DE LA COTISATION</u>	
Fédération Nationale	48,00 €
Entraide et Solidarité	1,50 €
Institut de Recherche et d'Etudes de la Libre Pensée	1,50 €
Fédération départementale / Groupe	16
Le Président	
	Total : 67€

La Raison
Abonnement au tarif préférentiel de 13€
réservé aux adhérents (au lieu de 25€)

l'idée libre
Abonnement au tarif préférentiel de 15€
réservé aux adhérents (au lieu de 18€)

Fédération départementale de l'Essonne

Cocher la formule choisie :

- Adhésion simple comprenant l'adhésion à la FNLP et à la LP 91 : 67 €
- Adhésion + abonnement à *La Raison* : 67 € + 13 € = 80 €
- Adhésion + abonnement à *L'Idée Libre* : 67 € + 15 € = 82 €
- Adhésion + abonnement à *La Raison* et à *L'Idée Libre* : 67 € + 13 € + 15 € = 95 €
- Abonnement simple à *La Raison 91* : 12 € minimum

BULLETIN D'ADHESION 2015

à la Fédération de la Libre Pensée de l'Essonne ou d'abonnement à *La Raison 91*

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Email :

Fait le Signature

Vous avez la possibilité d'envoyer 2 ou 3 chèques en précisant les dates d'encaissement.

Chèque(s) à l'ordre de « LP 91 » à envoyer avec le bulletin d'adhésion à :
LP 91 chez Françoise ROUSSEAU, 3 place d'Allemagne 91300 MASSY
(attention nouvel e-mail : franrous48@gmail.com)

En retour, vous recevrez un reçu fiscal pour l'adhésion.